



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

PROCES VERBAL

Réunion du Mardi 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montagny-en-Vexin sous la présidence de Loïc TAILLEBREST, Maire.

Étaient présents : TAILLEBREST Loïc, GILLES Anne, Christophe GUERINEAU, DEMETZ Carole, DEVILLER Franck, DEVOUASSOUD Eric, TOURTE Graziella, LEGRIX Mélanie, VAZ MAGALHAES Estefania, VERLEY Julien, SIGONNEY Julien, GUZMAN-VERLEY Clémence, MATHIAS Tony, MARTIN Christiane, MILLAN Michel.

Absents excusés : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Le quorum est constaté.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 et de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales Madame Carole DEMETZ est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 3 juin 2026

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 28 avril 2026
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Convention avec la Communauté de Communes pour l'instruction du droit des sols
- Nomination d'un représentant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- Reconduction des prestations du référent déontologue, Johanna LADOUCE, pour les élus locaux
- Affectation de fonds en réserve pour travaux à l'église
- Décision modificative de crédits N°1
- Convention d'occupation de la médiathèque par l'Association Game in Vexin
- Acquisition d'un terrain en vue de l'agrandissement du cimetière – Demande de Subvention
- Questions diverses

Les membres du conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuvent les termes du procès-verbal du 21 mars 2026. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance y apposent leur signature.



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Monsieur Tony MATHIAS indique qu'il souhaite intégrer la Commission Urbanisme, travaux, voirie, assainissement, éclairage public, cimetière, bâtiments communaux, environnement, cadre de vie, sécurité et patrimoine. Le Conseil Municipal accepte cette demande.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N° du 21 mars 2026,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décisions

Numéro	Date	Objet
--------	------	-------

Déclaration d'intention d'aliéner

Date	Noms	Adresse	Exercice du droit De préemption
01/06/2026	LEPINE Gilles	14 rue sous les vallées	NON

Acceptation des devis

Date	Compte	Fournisseur	Objet	Montant TTC
18/05/2026	60623	SAGERE	Repas Atelier de proximité	144.32 €
21/02/2026	6065	LIBRAIRIE L'AVENTURE	Livres bibliothèque	508.82 €
02/06/2026	615228	Travaux réparation Eglise	MENUISERIE DUPREY	1355.30 €



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

DEL 2026-23-06-001 – Convention avec la Communauté de Communes pour l’instruction du droit des sols

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec la Communauté de Communes pour déterminer les modalités organisationnelles de la prise de compétence « instruction des autorisations d’urbanisme ». Il propose au Conseil Municipal d’approuver les termes de cette convention en retenant le choix 1, de l’autoriser, lui ou son représentant à signer cette convention et à prendre toute décision pour sa mise en œuvre.

Un vote a lieu

Contre	0	Abstention	0	Pour	15
--------	---	------------	---	------	----

La délibération est adoptée.

Monsieur MILLAN souhaite connaître le nombre de salariés de la Communauté de Communes. Monsieur Taillebrest lui indique qu’il peut consulter l’organigramme sur le site internet de la Communauté de Communes.

DEL 2026-23-06-002 – Nomination d’un représentant à la CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire expose la nécessité de désigner un représentant pour siéger à la Commission Locale d’Evaluation des charges transférées au sein de la Communauté de Communes du Vexin Thelle. Il présente sa candidature.

Un vote a lieu

Contre	0	Abstention	0	Pour	15
--------	---	------------	---	------	----

La délibération est adoptée (Monsieur Loïc TAILLEBREST est désigné).

DEL 2026-23-06-003 – Référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l’exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’élu local et notamment son article 1er,



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la délibération n° D20260506_51 prise en conseil communautaire du 6 mai 2026 désignant Maître Johanna LADOUCE, en qualité de référent déontologue pour les élus locaux,

Considérant que la CCVT a négocié avec Maître LADOUCE le fait qu'elle puisse également intervenir pour les communes du territoire du Vexin-Thelle,

Le maire propose de désigner Maître Johanna LADOUCE, en qualité de référent déontologue pour toute saisine en lien avec la commune.

Il indique que, dans ce cas, les indemnités de vacation et autres de Maître LADOUCE seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 15

Nombre de voix POUR : 15

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstention : 0

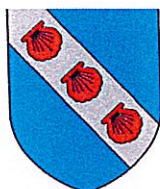
DECIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Johanna LADOUCE est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat du conseil municipal. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus :

- Soit par voie écrite à l'adresse de la commune sous enveloppe cachetée portant la mention « confidentiel », dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.
- Soit par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Chaque année et dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel, le référent déontologue rendra compte de ses travaux au maire, qui pourra en informer le conseil municipal, pour ce qui concerne les dossiers en lien avec la commune.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, à savoir 80 euros, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette somme peut être actualisée conformément aux articles de lois qui pourraient être promulgués et conformément au « coût de la vie ».

Cette indemnité sera versée par la commune concernée selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des indemnités kilométriques, peuvent être prises en charge conformément à l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

A titre indicatif :

Catégorie	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

6 et 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Il est précisé que le cabinet du référent est le point de départ des indemnités kilométriques.

Frais de bouches et d'hôtel, pour les déplacements de plusieurs jours ou tôt ou tard le matin selon l'arrêté du 20 septembre 2023 qui modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat :

A titre indicatif :

Indemnités de repas	20€
Frais d'hébergement avec petit déjeuner (sur justificatif) :	
• Paris intra-muros	140.00€
• Commune du Grand Paris	120.00€
• Commune de plus de 200 000 habitants	120.00€
• Autres Communes	90.00€

Les tarifs seront réactualisés en fonction des parutions des décrets ou textes de lois parus au journal officiel (JO).

Article 5 : Coordonnées électroniques du référent déontologue

Le référent déontologue peut être contacté à l'adresse électronique suivante : johanna.ladouce@stream.law

Dans l'objet du mail, il vous est préférable de préciser le nom de la commune concernée.

AUTORISE le maire à signer la convention tripartite entre Maître Johanna LADOUCE, la CCVT et les communes désireuses de bénéficier du conseil de Maître LADOUCE, dont la commune de Montagny-en-Vexin.

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

DEL 2026-23-06-004 – Affectation de fonds en réserve pour les travaux de l'église

Monsieur le Maire expose que le Comité des Fêtes a consenti des dons à la commune depuis 2024 suite à l'organisation de concerts dans l'église en vue d'aider au financement des travaux de l'église.



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Il indique qu'actuellement le montant total des dons s'élèvent à 2 669.74 €.

Il propose d'affecter cette recette à l'article 10251 (Dons et legs en capital) et à l'avenir, d'affecter systématiquement les dons du Comité des Fêtes sur ce fonds de réserve.

Un vote a lieu

Contre	0	Abstention	0	Pour	15
--------	---	------------	---	------	----

La délibération est adoptée.

Monsieur Millan souhaite une précision quant aux travaux. Il est précisé que les travaux d'entretien sont inscrits en fonctionnement et que la ligne ouverte ce jour concerne de gros travaux d'investissement futurs (par exemple toiture).

Madame MARTIN souhaite savoir en quoi consiste l'entretien. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit par exemple du nettoyage des gouttières et du remplacement de quelques tuiles ainsi qu'il a été fait ce matin, des travaux de maçonnerie, etc...

Monsieur TAILLEBREST confirme à Monsieur MILLAN que l'entretien de l'église incombe bien à la commune.

DEL 2026-23-06-005 – Décision modificative de crédits N°1

Monsieur le Maire présente la décision modificative de crédits :

Fonctionnement

D 61521 – Entretien terrains	12 700.00 €
R 73211 – Attribution de compensation	12 700.00 €
Total	12 700.00 €

Investissement

D 2128-334 – Création allée piétonne	10 718.04 €
D 21312-333 – Volets roulants école	18 000.00 €
D 2313-336 – Travaux église	2 669.74 €
R 10222 – FCTVA	16 885.15 €
R 10226 – Taxe aménagement	499.55 €
R 10251 – Dons et legs en capital	2 669.74 €
R 1321- Subv non Transf Etat (DETR)	5 666.67 €
R 1323 – Sub non transf Département	5 666.67 €
Total	31 387.78 €



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Un vote a lieu

Contre	0	Abstention	0	Pour	15
--------	---	------------	---	------	----

La délibération est adoptée.

Une discussion s'engage à propos des travaux en cours ou à venir. Monsieur Millan souhaite savoir comment sont engagés et contrôlés les travaux, est-ce la commission des travaux qui s'en charge ?

Monsieur le Maire indique que jusqu'à maintenant ce n'était pas vraiment le cas. Madame Martin précise qu'il est toujours intéressant d'avoir les avis des uns et des autres. Il est convenu que désormais les membres de la Commission des travaux seront conviés par mail au rendez-vous avec les artisans pour les devis, suivis, etc...

Monsieur Millan souhaite des précisions quant au dossier « allée piétonne » :

- Est-ce que les riverains sont bien informés du détail des travaux ?

Monsieur le Maire indique que cela est paru dans le journal municipal. Madame Guzman-Verley indique que les parents d'élèves sont au courant. Monsieur Millan trouve que cela est insuffisant. Il souhaiterait que l'on prenne contact avec les riverains concernés afin de leur donner l'information complète. Il indique que cela lui paraît logique dans un petit village de communiquer directement avec les personnes pour éviter des conflits éventuels. Monsieur le Maire indique que cela sera fait.

DEL 2026-23-06-006 – Convention d'occupation de la médiathèque par l'Association Game in Vexin

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec l'Association Game in Vexin pour déterminer les conditions de mise à disposition de l'espace « Bibliothèque Municipale » à titre gratuit à l'Association Game in Vexin afin qu'elle puisse y organiser exclusivement des soirées jeux. Il propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention, de l'autoriser, lui ou son représentant à signer cette convention et à prendre toute décision pour sa mise en œuvre.

Un vote a lieu

Contre	0	Abstention	0	Pour	15
--------	---	------------	---	------	----

La délibération est adoptée.

DEL 2026-23-06-007 – Acquisition d'un terrain en vue de l'agrandissement du cimetière – Demande de subvention

Monsieur le Maire donne l'information concernant l'état actuel du cimetière. Il reste 48 places en concession, 1 place en pleine terre, 1 place en columbarium, 9 places dans le carré musulman.

Monsieur Sigonney souhaite savoir si ces places sont dans le cimetière le plus récent. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. L'ancien cimetière est complet. Le projet concerne le terrain juste à côté du cimetière. La famille propriétaire du terrain a pris contact avec la mairie pour la vente du terrain.



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Une négociation a eu lieu pour 50 euros du mètre carré donc pour une somme totale de 85 000 euros plus les frais de notaire.

Monsieur Millan indique que le mur du fond du cimetière est en très mauvais état. Il demande si il faut prévoir dès à présent un montant de travaux, demander une subvention dans le dossier d'achat. Monsieur Sigonney indique que le mur donnant sur la rue est aussi en très mauvais état.

La secrétaire de mairie précise que ces travaux ne font pas partie du dossier actuel. Il faudra constituer un autre dossier pour les travaux à effectuer. En tout état de cause, on ne peut pas inscrire des dépenses tant que l'on est pas assuré d'être propriétaire du terrain, ni solliciter une aide pour des travaux avant l'achat.

Monsieur Millan indique qu'il pense qu'il reste des places dans l'ancien cimetière qui pourraient être libérées. La secrétaire de mairie indique que sa collègue travaille sur le dossier actuellement et qu'elle examine tous les documents de concession et qu'il faut faire preuve de beaucoup de précautions dans ce dossier afin de respecter les défunts. Monsieur Mathias demande confirmation qu'il n'y a pas d'ossuaire. La secrétaire de mairie confirme qu'il n'existe pas d'ossuaire et que cela fait partie d'une procédure de relevés de sépultures qui demande beaucoup de travail, prend du temps et a un coût important. Monsieur Millan propose son aide ainsi que de certains anciens de la commune. La secrétaire de mairie indique qu'elle préviendra sa collègue pour qu'un rendez-vous soit pris sur place pour ce dossier.

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition de la parcelle AB 67, lieu-dit Le village d'une contenance de 16 a 68 ca au prix de 85 000 euros et 2000 euros de frais de notaire, soit une somme totale de 87 000 euros en vue d'agrandir le cimetière communal.

Il présente le projet de promesse de vente et propose au Conseil Municipal

- D'approuver le projet d'achat
- De solliciter une subvention auprès du Département et de l'Etat en vue de réaliser cette acquisition
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à procéder à la signature de la promesse de vente modifiée en ajoutant les conditions suspensives suivantes :avoir recueilli un avis favorable de la CODERST (commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques) pour l'implantation du cimetière dans la parcelle AB 67, après l'enquête publique et après que les aides sollicitées auprès de l'Etat et du Département soient accordées et à signer l'acte dès que ces conditions auront été réunies.

Un vote a lieu

Contre	0	Abstention	0	Pour	15
--------	---	------------	---	------	----

La délibération est adoptée.



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

DEL2026-23-06-008 – Motion contre la suppression du ramassage scolaire de 16 H pour les collèges de Chaumont-en-Vexin

Le Conseil municipal de Montagny-en-Vexin exprime sa plus vive inquiétude et son opposition à la décision de la Région Hauts-de-France de supprimer, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, le ramassage scolaire assuré à la sortie des cours de 16h pour les collèges Guy de Maupassant et Saint-Exupéry de Chaumont-en-Vexin.

Cette décision unilatérale sans concertation ni communication aux élus du territoire comme aux familles, motivée par des considérations budgétaires et sur les bases de chiffres erronés, concernera directement les élèves des communes du territoire, dont ceux de Montagny-en-Vexin, et entraînera des conséquences importantes pour les familles.

Zone blanche pour la mobilité, ce service est le seul moyen de transport existant localement et cette décision aggrave les restrictions déjà appliquées les années précédentes pour le territoire.

Le Conseil municipal souligne que cette suppression aura notamment pour effets :

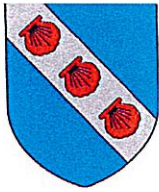
- L'allongement significatif des journées scolaires, avec une présence au collège de 8h à 17h plusieurs jours par semaine (soit 9 h par jour - 40 h par semaine) ;
- Une augmentation du temps passé en permanence ;
- Une fatigue accrue pour les élèves, particulièrement pour les plus jeunes ;
- Des difficultés supplémentaires pour les enfants en situation de handicap ou présentant des besoins éducatifs particuliers, pour lesquels les changements d'organisation peuvent générer stress et anxiété ;
- Une réduction de l'accès aux activités sportives, culturelles et associatives ;
- Une complexification de l'organisation familiale et une augmentation des coûts supportés par les parents.

Le Conseil municipal rappelle que le transport scolaire constitue un service public essentiel dans les territoires ruraux. Il contribue à l'égalité d'accès à l'éducation, à la réussite scolaire des élèves et à l'attractivité de nos communes.

Alors qu'une réorganisation des transports scolaires s'annonce avec l'ouverture de la cité scolaire a Chaumont en Vexin pour la rentrée 2027, il aurait été judicieux d'attendre.

En conséquence, le Conseil municipal de Montagny-en-Vexin :

1. Demande à la Région Hauts-de-France de reconsidérer sa décision, de la suspendre et de maintenir le ramassage scolaire de 16h pour les collèges de Chaumont-en-Vexin pour la prochaine rentrée ;
2. Soutient les démarches engagées par l'Association des Parents d'Élèves des collèges Guy de Maupassant et Saint-Exupéry ainsi que l'ensemble des actions menées en faveur du maintien de ce service ;
3. Appelle l'ensemble des collectivités concernées, élus locaux et acteurs institutionnels à se mobiliser afin de préserver une offre de transport scolaire adaptée aux besoins des élèves et des familles ;
4. Décide de transmettre la présente motion à Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France, aux conseillers régionaux du territoire, à Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise, à la Communauté de communes du Vexin-Thelle, ainsi qu'aux parlementaires de la circonscription.



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Le Conseil municipal de Montagny-en-Vexin réaffirme son attachement à la défense des services publics de proximité et à l'intérêt supérieur des enfants et des familles de notre territoire rural.

Monsieur Devouassoud souhaite savoir si l'on peut partager cette motion avec d'autres communes afin qu'elles l'adoptent. Monsieur Taillebrest indique que c'est tout à fait possible.

Questions diverses

Madame Martin informe qu'un bus s'arrête rue des grès Valois depuis quelque temps le soir. Monsieur le Maire indique que cela n'est pas normal car il n'y a pas d'arrêt officiel à cet endroit. Il va se renseigner.

Monsieur Verley indique que le bus scolaire du matin a tendance à rouler trop vite. Cela est confirmé par plusieurs conseillers. Monsieur Taillebrest indique qu'il va en informer la société Grisel.

Monsieur Taillebrest informe les conseillers municipaux que le bus du midi qui desservait Parnes pour le regroupement scolaire Montagny-en-Vexin-Parnes sera supprimé à compter de la rentrée de septembre. Les enfants fréquenteront la cantine ou bien les parents viendront les chercher.

Monsieur Millan souhaite des nouvelles du dossier « déviation poids lourds ».

Monsieur Taillebrest indique que le Préfet de l'Oise doit partir et donc ne prend pas de décision.

Madame Levêque (Maire de Boubiers) a indiqué à Monsieur Taillebrest qu'elle avait obtenu une subvention de l'Etat (DETR) pour les travaux.

Monsieur Fournier, responsable des routes départementales de l'Oise, n'a pour l'instant aucune nouvelle information.

Monsieur le Maire propose donc d'attendre la rentrée pour voir comment évolue le dossier et si rien ne bouge, il propose de réaliser des actions à la rentrée pour relancer le dossier.

Madame Martin a rencontré une personne de la mairie de Magny-en-Vexin qui lui a dit qu'elle allait faire remonter l'information auprès du Préfet du Val d'Oise ayant constaté la situation.

Monsieur Taillebrest indique qu'il avait demandé à ce que le Préfet déroge à la règle de subventionnement à 80 % et autorise un financement à 100 % ce qui permettrait de supprimer les participations des communes.

Monsieur Sigonney demande à ce que le nouveau Préfet soit saisi du dossier dès son arrivée et de ne pas perdre de temps.

Monsieur Millan interroge Monsieur Taillebrest sur les différents panneaux concernant la limitation de vitesse à 30 et fin de limitation. Cette signalisation n'est pas claire et donne l'impression de la fin de limitation. Monsieur Mathias indique que l'on peut mettre tout le village en limitation à 30 pour éviter de multiplier les panneaux. Monsieur Taillebrest indique que la réglementation impose un panneau 30 avant un obstacle (ralentisseur) et un de fin de zone 30 après malgré la limitation à 30 sur toute la commune.

Monsieur Taillebrest va réinterroger le service des routes pour savoir si on peut les enlever.

Madame Gilles indique qu'en parlant de vitesse excessive, elle attire l'attention sur le projet des stops pour la rue de la Molière avec la rue du Petit Bois. Monsieur Taillebrest indique que cela va être réalisé.



MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Madame GUZMAN-VERLEY demande à Monsieur le Maire si la dernière séance de ciné rural annulée pourra être récupérée. Monsieur le Maire propose d'annuler la séance de Vendredi à cause de la canicule. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Madame GUZMAN-VERLEY propose de négocier avec Ciné Rural une séance en plein air en juillet en échange des séances annulées.

Monsieur MILLAN souhaite savoir si les conseillers municipaux reçoivent les comptes-rendus des réunions de la Communauté de Communes. La secrétaire de mairie indique qu'elle reçoit les procès-verbaux du Conseil Communautaire mais pas les comptes-rendus des réunions de commissions. Elle invite les conseillers municipaux à lui transmettre afin qu'elle puisse les diffuser à l'ensemble du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 47

Délibérations incluses DEL 2026-23-06-001 à DEL 2026-23-06-008

Le secrétaire de séance

Carole DEMETZ

Le Maire

Loïc TAILLEBREST